



Association pour la Défense de l'Environnement et la Qualité de la Vie à Ancely et Arènes Romaines

Toulouse le 4 mai 2017

Contribution de l'ADEQVAAR au PLUi-H de Toulouse Métropole

Nous proposons les classements suivants dans le quartier des arènes romaines.

Espaces verts protégé (**EVB**) :

- le terrain alentour de l'amphithéâtre de Purpan (arènes romaines).
- berges du Touch, entre St Martin et son embouchure, en prévision de l'achèvement de la Coulée verte du Touch.
- rive gauche des berges de la Garonne entre le pont sur la rocade et l'embouchure du Touch, en prévision de son aménagement dans le cadre de la Trame Verte Bleue.

Equipements sportifs ou culturels (**UIC**) :

- La parcelle (14 sur géoportail) contenant la piscine Ancely et le bâtiment abritant la MJC Ancely.
- La parcelle 15 chemin de la Flambère où, s'il n'est pas donné suite au permis de construire déposé par Toulouse métropole Habitat, pourrait être établis un square avec jeux pour enfants (c'est la dernière parcelle restant disponible dans le secteur pour ce type d'usage).
- La parcelle 246 rue Jaufre Rudel (2400 M2) appartenant à Carrefour, sur laquelle pourrait être réalisé un équipement public de type Gymnase.
- Maintient en classement UIC1 du secteur Nord-Ouest du terrain appartenant au CCAS de Toulouse, sur lequel se trouve la blanchisserie du CCAS et l'EHPAD P. Ducis ; ce terrain est tout à fait approprié pour un équipement sportif potentiellement bruyant tels que un Skate-park ou un city-stade

Eléments de bâti protégés (**EBP**)

- 149 av. de arènes romaines (Toulousaine)
- Les pavillons 120 à 126 chemin de la Flambère (maison basque, architecture remarquable).

L'étude d'urbanisme du secteur 6 présentée par l'Agence COT propose une densification importante de certains secteurs. Nous émettons des réserves à ces propositions.

Concernant la rue de Cauret : depuis le déplacement en 2008 de l'hélistation du samu 31 au nord de l'hôpital Purpan, les habitants de ce secteur ont souffrir des nuisances sonores émises au départ et à l'arrivée des hélicoptères (jusqu'à 85 dB(A)). Il n'est pas raisonnable de densifier ce secteur et ainsi exposer de nouveaux habitants à de telles nuisances, dont les méfaits sur la santé et l'équilibre des personnes qui y sont soumises sont bien documentés.

Pour la même raison, il n'est pas envisageable d'urbaniser en habitation le secteur nord de l'hôpital Purpan qui se trouve à proximité immédiate de cette hélistation.

Les deux secteurs pavillonnaires en bas de l'av. de Casselardit, à l'ouest (rues Darbefeuille, Louis Lumière, Pelloutier) et, plus récemment urbanisé, à l'est (rue du Dr Hervé) : Il s'agit de secteurs résidentiels éloignés des services publics, desservis uniquement par le bus 66 et qui présentent chacun une certaine cohérence urbanistique. La préservation de cette cohérence s'accommoderait d'un classement en UM6 ou UM7, avec une hauteur limitée à R+2. Par ailleurs, une densification plus importante nécessiterait des investissements pour l'accessibilité et un minimum de services (l'espace vert rue Hilaire de Chardonnet est très difficile d'accès du fait de l'absence de trottoir).